



Commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles  
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du*  
*12 juillet 2013*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE ENTREMONT LE VIEUX  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



## **Dossier n° 2 : PLU de Entremont le Vieux**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. Jean-Paul CLARET, maire et Daniel PERRIN, adjoint

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 juillet 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de ENTREMONT LE VIEUX arrêté par délibération du 23 avril 2013 et reçu en préfecture le 22 mai 2013.

La principale motivation de révision du plan d'occupation des sols (POS) actuel est le surdimensionnement des zones d'urbanisation futures 1NA et 2NA, qui avec les zones NB représentent environ 60 hectares restitués en zonages agricole ou naturel.

Le projet communal se traduit par une urbanisation organisée en zones AU ou U sur le chef-lieu et les hameaux principaux : le Désert, la Grennery et Plan Martin. Il respecte les enveloppes définies par le futur SCOT, soit un potentiel de croissance de 5 à 6 logements par an, dont 2 pour l'accueil en résidences secondaires.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affirme, dans l'orientation n°4, la volonté communale de préserver l'activité agricole et de prendre en compte la spécificité de l'agriculture de montagne.

L'activité agricole est bien prise en compte. Son analyse est basée sur une synthèse du diagnostic agricole intercommunal et d'un complément d'enquête réalisé par les élus eux-même auprès des agriculteurs locaux.

La Chambre d'Agriculture souligne la qualité de l'association avec la commune tout au long de l'élaboration du projet.

Globalement le projet de PLU prend en compte la préservation de l'activité et des espaces agricoles. Cependant, deux points soulèvent une discussion :

- le règlement de la zone AUEi, au secteur « Les Perrets » - « Les Combes », ne doit pas permettre la construction de logement.
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUTi du secteur de « La Cluse » dans sa globalité.

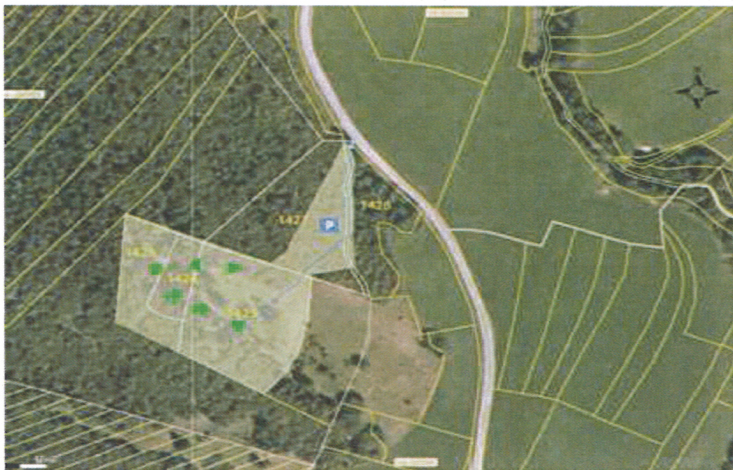
Sur le point 1, monsieur le maire est en accord avec la demande de ne pas permettre la construction de logement en zone AUEi. La rédaction actuelle du règlement n'autorise que la construction d'un local de gardiennage à hauteur de 40 m2 et intégré au bâtiment d'activité.

Sur le point 2, monsieur le maire précise qu'une autre implantation a été étudiée, mais qu'elle présentait des inconvénients, dont un impact sur des terres de bonne valeur agronomique. De plus, le choix communal du secteur de « La Cluse » est renforcé du fait de la proximité des infrastructures de loisirs.

Le représentant de la FRAPNA insiste sur la qualité paysagère du site et regrette ce choix. Or, ce projet a également été examiné en commission départementale des sites qui a émis un avis majoritairement favorable.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité, au projet de PLU d'Entremont le Vieux, assorti :

- d'une réserve pour la zone AUTi du secteur de « La Cluse » : réduire la zone AUTi à la partie constructible (cf OAP ci-dessous) et reclasser le reste en N.



- d'une remarque sur le règlement de la zone AUEi, au secteur « Les Perrets » - « Les Combes », qui ne doit pas permettre la construction de logement.

Chambéry, le 17 JUIL 2013  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE